

RCS : LE PUY
Code greffe : 4302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LE PUY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00561
Numéro SIREN : 879 858 892
Nom ou dénomination : 2A

Ce dépôt a été enregistré le 17/12/2019 sous le numéro de dépôt A2019/003102

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LE PUY EN VELAY



238464

Dénomination : 2A
Adresse : 245 Chemin Verchères 43200 Yssingaux -FRANCE-
n° de gestion : 2019B00561
n° d'identification : 879 858 892
n° de dépôt : A2019/003102
Date du dépôt : 17/12/2019

Pièce : Attestation de dépôt des fonds du 13/12/2019



238464



CAISSE D'EPARGNE
D'Auvergne et du Limousin

CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE
Constitution d'une Personne Morale

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, représentée par l'agence de YSSINGEAUX - 14 BIS AVENUE GEORGES CLEMENCEAU - 43200 YSSINGEAUX - Tél : 0471565120 (0.12 € TTC/min)

Atteste par la présente que la somme de : CINQ CENTS EUROS (500 €) représentant : (Cochez la case correspondante dessous)

- L'intégralité du capital libéré par : THIBAUT CHAMPIN 245 CHEMIN VERCHERES 43200 YSSINGEAUX
- Le montant des apports en numéraire libérés par :

2019
GREFFE
Tribunal de Commerce
17 DEC. 2019
43000 LE PUY

Nom – Prénom ou Dénomination de la société	Adresse ou Siège social	Montant de la souscription (En chiffres et en lettres)
		€
		€
		€
		€

- 1/5^{ème} du montant des apports en numéraire effectués par les souscripteurs susvisés étant précisé que le solde devra être versé dans un délai de 5 ans à compter de l'immatriculation de la société (Cette mention concerne uniquement les SARL).

De la Société :

Nom : **2A En cours de formation**
 Forme juridique : SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES ASSOCIE UNIQUE OU SOCIETE PAR ACTION SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE
 Capital : 500 €
 Siège social : 245 CHEMIN VERCHERES - 43200 YSSINGEAUX

A été déposée dans les livres de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin le 13/12/2019, sur le compte spécial de dépôt de capital N° 18715 00200 08002987929, et ce, dans l'attente du certificat délivré par le Greffe, qui constatera son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Le retrait des fonds ainsi déposés ne pourra s'effectuer que sur production, à la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, de l'extrait K-Bis ou à défaut, du certificat du Greffier attestant l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait en 2 originaux à YSSINGEAUX, le vendredi 13 décembre 2019

Pour la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin
PAULINE GRAND (0471565129)



Exemplaire 1 : Client - Exemplaire 2 : Agence

Agence YSSINGEAUX
14 bis avenue Georges Clemenceau
43200 YSSINGEAUX
Tél : 04 71 56 51 20

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toute information vous concernant auprès de l'agence qui gère votre compte. La Caisse d'Epargne est tenue au secret professionnel à l'égard des données personnelles. Certaines informations peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire à des obligations réglementaires ou à des fins de prospection commerciale. Vous pouvez vous opposer, sans frais, à ce que les données vous concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale par courrier postal en vous adressant à : Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Service Relations Clientèle, 63 rue Montlosier, 63961 Clermont-Ferrand cedex 9.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LE PUY EN VELAY



238463

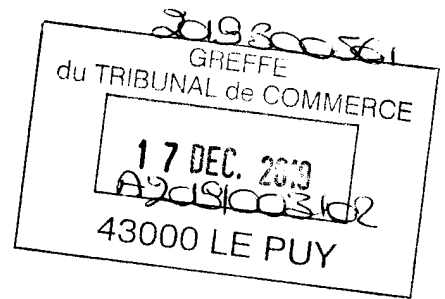
Dénomination : 2A
Adresse : 245 Chemin Verchères 43200 Yssingaux -FRANCE-
n° de gestion : 2019B00561
n° d'identification : 879 858 892
n° de dépôt : A2019/003102
Date du dépôt : 17/12/2019

Pièce : Liste des souscripteurs du 16/12/2019




238463

SAS 2A
245 chemin de Verchères
43200 Yssingeaux



Noms, prénoms et adresse des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant des versements
Thibault CHAMPIN	500	500 euros
TOTAL	500	500 euros

16/12/19
CHAMPIN Thibault



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LE PUY EN VELAY



238462

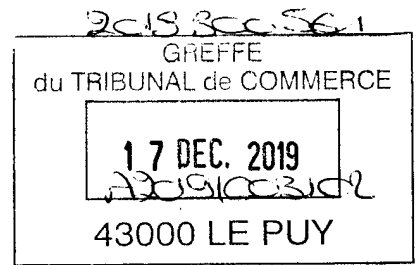
Dénomination : 2A
Adresse : 245 Chemin Verchères 43200 Yssingaux -FRANCE-
n° de gestion : 2019B00561
n° d'identification : 879 858 892
n° de dépôt : A2019/003102
Date du dépôt : 17/12/2019

Pièce : Statuts constitutifs du 16/12/2019



238462

2A



société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 500 euros

245 chemin Verchères
43200 Yssingeaux

(Handwritten mark)

STATUTS

LE SOUSSIGNE :

- Monsieur Thibault CHAMPIN, demeurant 245 Chemin Verchères, 43200 Yssingeaux.
Né le 18 aout 1983 à Saint-Etienne (42), Lié(e) par un PACS conclu en date du 13 juillet 2016 suivant jugement du TI du Puy en Velay (43) à Madame Françon Mathilde née le 02 juin 1980 à Saint-Etienne.

ARTICLE 1 - FORME

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts..

ARTICLE 2 - DENOMINATION SOCIALE

La société a pour dénomination sociale et pour sigle :

2A

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale sera précédée ou suivie de la mention « société par actions simplifiée unipersonnelle » ou « S.A.S.U ».

En outre, elle doit indiquer en tête de ses factures, notes de commandes, tarifs et documents publicitaires, ainsi que sur toutes correspondances et récépissés concernant son activité et signés par elle en son nom, le siège du tribunal au greffe duquel elle est immatriculée à titre principal au registre du commerce et des sociétés, et le numéro d'immatriculation qu'elle a reçu.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé

245 Chemin Verchères, 43200 Yssingeaux

Il pourra être transféré en tout autre endroit par simple décision de l'associé unique.

ARTICLE 4 - OBJET

La société a pour objet : prestation de conseil, exploitation d'un fonds de quincaillerie générale et industrielle, d'électroménagers, d'électricité industrielle, l'installation et la réparation de ces articles, la vente de combustibles, sellerie, matériel d'équitation, de cadeaux et d'articles ménagers et activités connexes ou liées.

Pour la réalisation de cet objet, la Société pourra consentir tout investissement mobilier ou immobilier, effectuer toutes opérations directes ou indirectes, civiles, commerciales,

ARTICLE 9 - COMPTES COURANTS DES ASSOCIES

L'associé unique aura la faculté de verser en compte-courant, les sommes qui seraient jugées utiles pour les besoins de la société.

Les conditions d'intérêt, de remboursement et de retrait de ce compte-courant seront déterminées par décision de l'associé unique.

Les intérêts du compte-courant seront portés dans les frais généraux de la société.

ARTICLE 10 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'associé unique.

ARTICLE 11 - PRESIDENCE

La société est présidée et administrée par son associé unique Monsieur Thibault CHAMPIN.

ARTICLE 12 - EXERCICE SOCIAL

L'année sociale commence le 1er Février pour se terminer le 31 Janvier 2021.

ARTICLE 13 - AFFECTATION DES RESULTATS

Sur le bénéfice diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale jusqu'à ce que ce fond de réserve légale ait atteint le dixième du capital social ;
- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi.

Le solde constitue le bénéfice distribuable.

ARTICLE 14 - COMPTES SOCIAUX

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par le président. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

industrielles ou de crédit concourant directement ou indirectement à sa réalisation, dans le strict respect des objectifs que la Société s'est assignée.

De plus, la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation prévues aux présents statuts.

ARTICLE 6 - APPORTS

Le soussigné fait apport à la société, à savoir :

I - APPORTS EN NUMERAIRE :

Le soussigné fait apport à la société de la somme en numéraire ci-après, savoir :

· Monsieur Thibault CHAMPIN, une somme de cinq cents EUROS, ci.....	500,00 €
...	
TOTAL : une somme de cinq cents EUROS, ci	500,00 €

Ladite somme correspondant à «Cinq cents» actions de «UN» euros, souscrites en totalité et libérées chacune «de la totalité» ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par la caisse d'épargne, 14 bis avenue Georges Clémenceau, 43200 Yssingaux. Cette somme de «cinq cents» euros a été déposée à ladite banque pour le compte de la société en formation.

Monsieur Thibault CHAMPIN réalise le présent apport pour son compte personnel et avec ses deniers personnels.

ARTICLE 7 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

ARTICLE 8 - TRANSMISSION, LOCATION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

- Transmission

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.



ARTICLE 15 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

La liquidation de la société est effectuée conformément aux dispositions du Code de Commerce en la matière.

La société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit, hormis les cas de fusion ou de scission.

La liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale ordinaire des associés ou, à défaut, par décision de justice.

La liquidation s'effectue conformément aux dispositions prévues par la loi.

Le produit net de la liquidation après l'extinction du passif et des charges sociales et le remboursement aux associés du montant nominal non amorti de leurs actions est réparti entre les associés, selon ce qui est dit ci-dessus, en tenant compte, le cas échéant, des droits des actions de catégories différentes qui pourraient être créées.

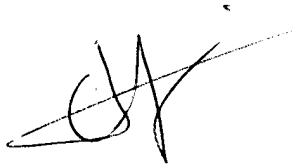
ARTICLE 16 - PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes autres formalités.

Fait à Yssingeaux

Le 16/12/13

En 3 originaux.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'C' followed by a large, sweeping flourish that extends to the right.

REPRISE DES ENGAGEMENTS

ACTES EFFECTUES POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

L'associé unique déclare que les actes suivants effectués en vue de la mise en activité de la société, et au nom et pour le compte de la société, seront intégralement repris par la société :

→ Néant.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned to the right of the text.